

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdetrièves.fr

2023/196 *JF*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 5 décembre 2023

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Daniele Montagnon, Gilles Barbe, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Fabienne Croze, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Jean-Pierre Agresti, Marc Giraud

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier

Pouvoirs : Françoise Streit à Danielle Montagnon, Pierre Suzzarini à Gilles Barbe, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Yannick Faure à Alain Roche.

Votants : 39 Pour : 39

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu l'avis de la commission déchets du 20/11/2023,

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement du service Collecte et traitement des déchets ménagers applicable au 1^{er} janvier 2024.

Les principales modifications apportées au règlement sont : modifications de l'article 5 relatif à l'accès aux déchetteries du Trièves pour les professionnels extérieurs au Trièves et de l'article 6 relatif au tarif applicable à ces professionnels.

Par souci d'équité envers les professionnels du Trièves, il convient de modifier l'article 5.2.6 « accès aux déchetteries comme suit et de rajouter l'annexe 6 « montant du droit de passage » :

« 5.2.6 : Accès aux déchèteries

Les administrés du Trièves auront accès à toutes les déchèteries de la communauté de communes.

Un justificatif de domicile pourra être demandé par le gardien de la déchèterie.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

L'accès aux déchèteries est interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Il est interdit de fumer sur les sites.

Les entreprises extérieures au Trièves pourront être acceptées après paiement du droit de passage (voir annexe 6).

Annexe 6 : Droit de passage pour les entreprises extérieures

Véhicule léger type Berlingo	50 € H.T par passage
Véhicule léger types Master	75 € H.T par passage
Véhicule léger type plateau	100 € H.T par passage

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 038-200030658-20231211-2023_196-DE

L'identification des professionnels du Trièves soumis à redevance s'apposé sur le pare-brise des véhicules».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service Collecte et traitement des Déchets ménagers applicable au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement et tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 11 décembre 2023

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/12/23 et de sa publication le 22/12/23

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 038-200030658-20231211-2023_196-DE



REGLEMENT DU SERVICE DECHETS

Le Président de la communauté de communes du Trièves

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-13 à L 2224-17.
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 85-5950 du 28 novembre 1985 portant sur le règlement sanitaire départemental.
- **VU** le plan départemental d'élimination des déchets de l'Isère de 2008.
- **VU** la charte départe mentale des déchetteries de 2005.
- **VU** le code de la route.
- **VU** le code du travail.
- **Vu** la recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).
- **Vu** le décret n°2016-288 du 10 mars 2016.

ARRETE ce qui suit :

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Ce document régleme la collecte des déchets ménagers gérée par la communauté de communes du Trièves.

DEFINITION

Les déchets ménagers comprennent les ordures ménagères, les verres, les papiers, les emballages, les déchets encombrants des ménages et les déchets assimilés.

- **Les ordures ménagères** constituent la fraction des déchets ménagers générés par les activités domestiques, (sauf verres, papiers, emballages et déchets de déchèterie) collectés en points d'apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés de couleur noire.

Ne sont pas considérés comme ordures ménagères les litières et déjections animales.

- **Le verre** : les flacons et bouteilles en verres de toutes couleurs, collectés en apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés de couleur verte (sauf pyrex, porcelaine, vitres, par brises de véhicules, verre sécurit, débris de verre, ...).

- **Les papiers et les emballages** : les journaux, magazines, courriers, publicités, les bouteilles et flacons plastiques (tous les plastiques des ménages : films, barquettes en polystyrène, huile, soda,...), les boîtes de lessive, les cartonnets, les briques alimentaires, les boîtes de conserves, les bouteilles de sirop en métal, les canettes, les barquettes aluminium, les petits cartons d'emballages, les capsules à café en aluminium sont collectés en apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés de couleur jaune (Multi-matériaux).
- **Les déchets encombrants des ménages** : les objets encombrants de type machine à laver ou cuisinière, les déchets de jardin, les cendres, les suies, les déchets d'automobiles (pneumatiques, batteries, huiles moteurs, huiles hydrauliques), huiles végétales, les piles, ferrailles et gravats... collectés en apport volontaire aux déchèteries située à Monestier de Clermont et Mens.
- **Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)** : collectés en apport volontaire aux déchèteries.

Liste non exhaustive

ARTICLE 2 : Territoire de collecte

Les différentes collectes concernent la totalité du territoire de la communauté de communes du Trièves.

ARTICLE 3 : Modalités de collecte des ordures ménagères

3.1- Conditions de collecte

- La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation (non dangereuses), accessibles en marche normale aux véhicules de collecte suivant les règles du code de la route.
- Marche arrière interdite (ne pas confondre avec manœuvre).
- Les impasses doivent avoir une aire de retournement suffisante pour réaliser le demi-tour du camion. Dans le cas contraire, le point de collecte sera positionné au début de l'impasse.
- Aires de retournement (voir conditions en annexe 1)
- **Les nouveaux aménagements privés ou effectués par les Mairies doivent être soumis et validés par le service collecte et traitement des déchets de la communauté de communes.**
- Les véhicules de collecte ne pénètrent pas sur les voies privées.
- Les voies empruntées par les véhicules de collecte doivent être libres de tout obstacle (stationnement, élagage, déneigement, ...) sous peine de ne pas être collectées.

3.2- Organisation des tournées

- La collecte des ordures ménagères est exécutée 1 fois par semaine par commune.

5.2.3 : Hor

3.3- Prise en charge des déchets

- La prise en charge des déchets se fait en apport volontaire sur la totalité du territoire.
- Ceux-ci sont déterminés avec les communes en fonction du lieu et de l'importance de la population.
- **Pour une question de salubrité, les ordures ménagères doivent être mises en sacs poubelles avant de les déposer dans les conteneurs semi-enterrés.**

ARTICLE 4 : Modalités de collecte du tri sélectif (des verres, papiers et emballages)

4.1 : Prise en charge du « tri sélectif »

La prise en charge des déchets se fait en apport volontaire, dans des conteneurs dont les emplacements « points propres » ont été définis avec les communes.

4.2- Conteneurs du « tri sélectif »

- Les conteneurs pour la collecte du verre sont d'une capacité de 3 à 5 m³ et de couleur verte.
- Les conteneurs pour les multi-matériaux (papiers et emballages) sont d'une capacité de 3 à 5 m³ et de couleur jaune.

4.3- Collecte du « tri sélectif »

Les collectes se font suivant un planning défini par la communauté de communes qui tient compte du degré de remplissage des conteneurs.

Ces plannings peuvent être modifiés par la communauté de communes, pour tenir compte de l'augmentation de tonnage résultant d'un meilleur tri ou d'une augmentation de la population.

ARTICLE 5 : Modalités de collecte des déchets encombrants des ménages et des déchets artisanaux

5.1- Conditions de collecte

Les déchets doivent être triés et apportés aux déchèteries de la communauté de communes du Trièves.

5.2- Règlement intérieur des déchèteries

5.2.1 : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos où les particuliers, les services techniques municipaux, les artisans, les commerçants, les établissements publics et parapublics peuvent déposer leurs déchets qui ne sont règlementairement pas collectés lors des collectes d'ordures ménagères ou du tri sélectif.

5.2.2 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie a pour rôle de :

- Réduire le flux de déchets destinés à l'incinération.
- Permettre d'évacuer les déchets « encombrants » dans de bonnes conditions.
- Economiser les matières premières en recyclant le maximum de déchets.
- Supprimer les dépôts sauvages.

Les heures d'ouverture des déchèteries voir annexe 2:

Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouvertures (même si le portail est ouvert ou présence d'une personne ou d'un prestataire).

Les déchèteries seront fermées en cas de conditions climatiques difficiles.

Les déchèteries seront fermées à 16h00 les 24 et 31 Décembre.

5.2.4 : Déchets acceptés à la déchèterie

Sont acceptés les déchets suivants :

Cartons, ferrailles et métaux non ferreux, déchets encombrants, bois, gravats (inertes), terres et matériaux de démolition ou de bricolage, huiles moteurs, huiles végétales, pneumatiques VL uniquement et **non montés sur jantes**, déchets toxiques, plastiques, batteries et les déchets d'équipements électriques et électroniques, les bouteilles de gaz.

Rappel : les bétons cellulaires ne sont pas des gravats ou inertes et doivent être déposés dans la benne encombrants.

5.2.5 : Déchets interdits à la déchèterie

Sont interdits :

Les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets putrescibles, **les roues complètes**, les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, cuves à fuel (sauf dégazées)). Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 5.2 4.

Sont refusés les déchets susceptibles de contenir de l'amiante (fibrociment, éthernit...) et pyralène.

Pour plus d'informations vous pouvez demander au gardien de la déchèterie ou au bureau de communauté de communes au 04/76/34/11/22.

5.2.6 : Accès aux déchèteries

Les administrés du Trièves auront accès à toutes les déchèteries de la communauté de communes.

Un justificatif de domicile pourra être demandé par le gardien de la déchèterie.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

L'accès aux déchèteries est interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Il est interdit de fumer sur les sites.

Les entreprises extérieures au Trièves pourront être acceptées après paiement du droit de passage (voir annexe 6

5.2.7 : Stationnement des véhicules aux déchèteries

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront couper le moteur.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

5.2.8 : Comportement des usagers à la déchèterie

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se feront aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, arrêt des moteurs).

- Respecter les instructions du gardien.
- Ne pas descendre dans les bennes.
- Ne pas monter sur les murets.
- Aucun chiffonnage (récupération) n'est autorisé.

5.2.9 : Séparation des matériaux à la déchèterie

Il est demandé aux usagers de séparer, avant leur venue en déchèterie, les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet.

Exemple : démonter les pneus des jantes ; enlever les tissus de l'ossature métallique d'un siège

5.2.10 : Tarif des déchèteries

L'accès pour les particuliers acquittant une redevance ordures ménagères sur le Trièves est gratuit pour un dépôt maximum de 1m³ /jour sur toutes les déchèteries du Trièves.

Au-delà, le mètre cube sera facturé suivant le tarif de la charte départementale d'application aux déchèteries en cours (voir annexe 4).

En ce qui concerne les utilisateurs n'acquittant pas une redevance sur la communauté de communes, le mètre cube sera facturé suivant le tarif de la charte départementale d'application aux déchèteries en cours.

Voir tarifs révisables en annexe 4.

Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

La redevance sera perçue directement par la collectivité.

5.2.11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs à la déchèterie

Le gardien est présent en permanence sur le site pendant les heures d'ouverture.

Il est chargé d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.

Il veille à l'entretien du site.

Il informe les utilisateurs pour obtenir une bonne sélection des matériaux.

Il tient les registres des réclamations.

Il peut aider les usagers mais n'y est en aucun cas obligé.

5.2.12 : Infraction au règlement de la déchèterie

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans l'article 5, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries est interdite.

Toute infraction est passible d'un procès verbal établi par la gendarmerie, conformément au code de procédure pénal.

ARTICLE 6 Facturation des redevances ordures ménagères (OM)

Tout propriétaire ou locataire d'un logement meublé, habité ou non au 1^{er} janvier de l'année, paie une redevance OM.

Seul le logement ou bâtiment VIDE DE MEUBLES INHABITE **et** dont l'eau potable **et** l'électricité sont coupées peut-être exonéré de redevance, à la condition que le propriétaire présente à la communauté de communes une attestation du Maire certifiant les conditions ci-dessus.

Les certificats administratifs devront être demandés à la Mairie de la commune du logement avant le 31 janvier et retournés à la communauté de communes avant le 30 avril (passé ce délai aucune exonération ne sera effectuée).

Considérant le service rendu et l'importance des déchets déposés, toute activité professionnelle, ayant trait au tourisme, à l'artisanat, à la restauration, au commerce paie au minimum une redevance, voire plusieurs en fonction de l'importance de l'activité et conformément à la grille de tarification ci-dessous.

6.1- Grille de tarification

Le coût de la redevance ordures ménagères est fixé sur la base d'un montant forfaitaire annuel défini chaque année par le conseil communautaire suivant les besoins pour équilibrer le budget annexe déchets.

Grille de tarification : voir annexe 3

6.2- Cas particuliers

Propriétaires de logements en location :

La facture est adressée au locataire du logement, pour l'année en cours (sauf demande contraire du propriétaire). Toutefois si la communauté de communes n'est pas informée des changements de locataire, le propriétaire reste responsable des factures dues.

Lotissements, immeubles collectifs et HLM :

La facturation, correspondant à la totalité des logements sera adressée à l'office ou à la copropriété, ou au syndic mandataire.

Logements de fonctions des fonctionnaires :

Les logements considérés de nécessité absolue de service font l'objet d'une facturation d'une redevance, par logement, à l'administration ou collectivité propriétaire.

Marchés ambulants :

La commune qui met en place un marché (commerçant ambulants et producteurs) est soumise au paiement de redevances.

Tout cas non prévu dans ce règlement, sera soumis à la décision du conseil communautaire.

La communauté de communes se réserve le droit d'adapter la grille de répartition selon les cas particuliers.

ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques techniques des voiries.

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchetteries.

Annexe 3 : Grille de répartition des redevances.

Annexe 4 : Prix de la charte départementale des déchetteries.

Annexe 5a : Liste points de collecte secteur Cielles

Annexe 5b : Liste points de collecte secteur Mens

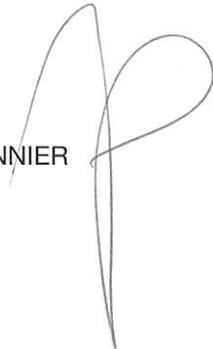
Annexe 5c : Liste points de collecte secteur Monestier de Clermont

Annexe 6 : Tarif accès déchèterie pour les professionnels extérieurs au Trièves.

A Monestier de Clermont le 11 décembre 2023

Le Président,

Jérôme FAUCONNIER



Annexe 6 : Droit de passage pour les entreprises extérieures

Véhicule léger type Berlingo	50 € H.T par passage
Véhicule léger types Master	75 € H.T par passage
Véhicule léger type plateau	100 € H.T par passage

L'identification des professionnels du Trièves soumis à redevance se fera par un autocollant apposé sur le pare-brise des véhicules .»

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 038-200030658-20231211-2023_196-DE